

COMMUNE DE MARVILLE



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de Marville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213- 2 ;

VU le code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU la demande de l'entreprise FONDASOL 102 Impasse Henri Becquerel 54710 LUDRES du 21 janvier 2025, dans le cadre de la réalisation de travaux géotechniques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir sur la Grande Place et Place Saint-Benoît.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 3 février 2025 et jusqu'au 7 février 2025, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies communales Grande Place et Place Saint-Benoît afin de réaliser des sondages. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation ;

La vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par le pétitionnaire ;

ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de Marville est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Montmédy
- Au pétitionnaire.

Fait à Marville, le 31 janvier 2025

André JULLION
Maire de Marville

